



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 15 février 2019 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
Monsieur François Richer Lafèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2019
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 2019-674 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 6.2 Adoption – Règlement numéro 2018-673 relatif au traitement des élus municipaux
 - 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 2019-675 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens
 - 6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2019-675 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens
 - 6.5 Avis de motion – Règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Aucun sujet à traiter
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter



No de résolution
ou annotation

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

2019-02-013

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur François Richer Lafèche et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-02-014

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2019**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2019 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2019 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-02-015

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 15 février 2019 au montant de 182 730.32 \$ dont :

- 162 967.64 \$ sont des comptes payés;
- 19 762.68 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2019-02-016

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-674 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. C-15.1) permet à une municipalité, par règlement, de fixer un taux supérieur à celui prévu pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire se prévaloir du droit qui lui est accordé par l'article 2 de ladite loi;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 18 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2019-674 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 18 janvier 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2019-674 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2019-02-017

6.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-673 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Ville d'Estérel, ci-après « la Ville », a adopté le 15 février 2008 le règlement numéro 2008-518 concernant le traitement des élus municipaux ainsi que le remboursement des dépenses encourues à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 2008-518 tel qu'adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 21 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2018-673 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 21 décembre 2018 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 16 janvier 2019 afin d'annoncer la date d'adoption du règlement, ainsi qu'en détailler les modifications;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2018-673 relatif au traitement des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

6.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-675 RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

Avis de motion est donné par Monsieur Pierre Lussier à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2019-675 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.



No de résolution
ou annotation

2019-02-018

6.4

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-675
RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD,
À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES
LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT que la Ville désire favoriser des loisirs et des sports nautiques sécuritaires, sans nuire à la santé des lacs;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux en matière d'environnement dans l'intérêt de leur population;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères dans les lacs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur la santé des lacs ainsi que la valeur foncière des propriétés;

CONSIDÉRANT que l'utilisation intensive des lacs peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau, sur la protection des berges, sur l'alimentation des lacs par des sédiments indésirables et que la Ville désire mettre en place des éléments de protection à cet effet;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 920 du *Code civil du Québec* stipulent que pour circuler sur un lac, la personne doit « pouvoir y accéder légalement » et « ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains »;

CONSIDÉRANT que l'utilisation intensive des lacs peut perturber la paix, le bon ordre, le bien-être général et la sécurité, et que la Ville doit agir de façon responsable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) qui permettent de financer, au moyen d'un mode de tarification, ses biens, ses services et activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est propriétaire de la descente donnant accès au lac Masson ainsi que du quai municipal, et que l'agglomération Sainte-Marguerite—Estérel en assure les coûts d'opération;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant qu'en adoptant le présent règlement la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement en y mentionnant les obligations des plaisanciers, dont le nettoyage de la coque avant la mise à l'eau, la nécessité d'obtenir une vignette pour accéder aux lacs ainsi que le coût de cette vignette;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2019-675 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-676 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle.

7. **URBANISME**

7.1 Aucun sujet à traiter

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**



No de résolution
ou annotation

2019-02-019

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 08, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



Joseph Dydzak
Maire



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

No de résolution
ou annotation



**Liste des comptes payés
Au 15 février 2019**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
ADMQ	21-01-2019	9537	1 500.05 \$
David Ridell Excavation/Transport	21-01-2019	9538	11 956.27 \$
Équipe Laurence	21-01-2019	9539	5 191.12 \$
Groupe de sécurité Garda S.E.N.C.	21-01-2019	9540	3 952.93 \$
Subaru Ste-Agathe	21-01-2019	9541	84.98 \$
Dicom Express	08-02-2019	9542	19.53 \$
Distribution EauxMax Enr.	08-02-2019	9543	264.00 \$
Eugène Francoeur	08-02-2019	9544	1 121.00 \$
Groupe de sécurité Garda S.E.N.C.	08-02-2019	9545	11 401.02 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	08-02-2019	9546	50 257.25 \$
Pétroles Goyer Ltée	08-02-2019	9547	4 408.07 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	08-02-2019	9548	402.41 \$
Rénodava Inc.	08-02-2019	9549	986.49 \$
UMQ	08-02-2019	9550	968.99 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	08-02-2019	9551	232.19 \$
Viger Consultant	08-02-2019	9552	603.62 \$
Ville de Sainte-Adèle	08-02-2019	9553	28.74 \$
Bell Canada	31-01-2019	Internet	82.15 \$
Bell Canada	31-01-2019	Internet	501.90 \$
CARRA	31-01-2019	Internet	1 503.44 \$
Fonds de solidarité FTQ	31-01-2019	Internet	3 476.26 \$
Revenu Québec	31-01-2019	Internet	261.56 \$
Revenu Canada	31-01-2019	Internet	1 100.24 \$
Revenu Canada	31-01-2019	Internet	4 026.47 \$
Revenu Québec	31-01-2019	Internet	12 287.95 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	31-01-2019	Internet	530.68 \$
Bell Canada	31-01-2019	Internet	1.24 \$
Hydro-Québec	31-01-2019	Internet	779.49 \$
Bell Canada	31-01-2019	Internet	500.14 \$
Hydro-Québec	31-01-2019	Internet	2 541.28 \$
Supérieur Propane	31-01-2019	Internet	2 801.66 \$
Bell Canada	31-01-2019	Internet	82.13 \$
Bell Canada	31-01-2019	Internet	552.41 \$
Bell Canada	31-01-2019	Internet	500.14 \$
CARRA	31-01-2019	Internet	1 503.44 \$
Fonds de solidarité FTQ	31-01-2019	Internet	3 015.23 \$
Hydro-Québec	31-01-2019	Internet	2 456.92 \$
Hydro-Québec	31-01-2019	Internet	2 611.97 \$
Mastercard Banque Nationale	31-01-2019	Internet	1 104.63 \$
Revenu Québec	31-01-2019	Internet	264.57 \$
Revenu Canada	31-01-2019	Internet	982.33 \$
Revenu Canada	31-01-2019	Internet	4 693.10 \$
Revenu Québec	31-01-2019	Internet	359.01 \$
Revenu Québec	31-01-2019	Internet	15 628.46 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	31-01-2019	Internet	404.31 \$
Supérieur Propane	31-01-2019	Internet	5 035.87 \$
Total payé			162 967.64 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

**Liste des comptes à payer
Au 15 février 2019**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
B.M.R. Eugène Monette Inc.	15-02-2019	9554	77.51 \$
Camions Excellence Peterbilt Inc.	15-02-2019	9555	488.05 \$
CBM Informatique	15-02-2019	9556	551.88 \$
Centre pour Auto et Pneus	15-02-2019	9557	216.52 \$
Compass Minerals Canada-Québec	15-02-2019	9558	2 510.17 \$
9309-9943 Québec Inc. (DRL Beaudoin)	15-02-2019	9559	182.81 \$
Effigiart Inc.	15-02-2019	9560	576.71 \$
Équipe Laurence	15-02-2019	9561	2 040.81 \$
Formules Municipales	15-02-2019	9562	498.71 \$
Fournitures de Bureau Denis	15-02-2019	9563	1 387.39 \$
Toromont Cat (Québec)	15-02-2019	9564	141.65 \$
Installation Gaztech Inc.	15-02-2019	9565	316.18 \$
Juteau Ruel Inc.	15-02-2019	9566	152.65 \$
Pièces d'autos Prud'homme Inc.	15-02-2019	9567	639.96 \$
Nortrax Québec Inc.	15-02-2019	9568	1 115.41 \$
Sani-Dépôt	15-02-2019	9569	117.16 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	15-02-2019	9570	400.00 \$
Subaru Ste-Agathe	15-02-2019	9571	128.09 \$
Usinage Lac Masson Inc.	15-02-2019	9572	137.14 \$
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	15-02-2019	9573	7 967.47 \$
Veolia Water Technologies Canada Inc.	15-02-2019	9574	116.41 \$
Total à payer			19 762.68 \$

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière